



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/07/124 - ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 17 juillet 2023 par la Société CEWE SAS (ZA des 3 ponts, chemin des Creisses 34690 Fabrègues), représentée par Madame Ingrid PEGOUD, en vue de modifier le stationnement rue des Creisses, afin de pouvoir stationner les camions de livraison le temps de la réfection totale du parking de la société, du 7 août au 9 septembre 2023,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 août au 9 septembre 2023, la société CEWE SAS est autorisée à modifier le stationnement au droit de la société CEWE SAS afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'écoparc, rue par rue, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (chantier mobile).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CEWE SAS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 18 juillet 2023.



Le Maire,

Fabrice MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 19 juillet 2023